



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 mars 2026

Présents : MM. Jean-Pierre AUPETIT, Didier FORNER, Ludovic LE BOULCH, Patrick PILATI, Yves GAYE, Romain CHAPELET, Cédric PICARD, Cédric NIQUILLE, Mmes Sandra BERGERON, Catherine BRAZZALOTTO, Élise DARQUES, Nicole BACCARINO, Sandrine POMES, Brigitte GAYE, Alexandra FORNER.

Excusés/absents :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrick PILATI, doyen d'âge (article L2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Alexandra FORNER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le président a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Le quorum étant atteint, il a procédé à la lecture de l'ordre du jour.

• **INSTITUTION et VIE POLITIQUE**

- 1.1 Approbation PV du conseil du 5 mars 2026
- 1.2 Compte-rendu décision n°01
- 1.3 Election du maire
Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu
- 1.4 Détermination du nombre d'adjoints
- 1.5 Elections des adjoints
- 1.6 Délégations de compétence du conseil municipal au maire
- 1.7 Indemnités élus
- 1.8 Désignation délégués pour le SIIS Duran-Castin
- 1.9 Désignation délégués pour le syndicat Territoire d'Energies du Gers
- 1.10 Désignation délégués pour le SICTOM Centre
- 1.11 Désignation délégués comité de jumelage
- 1.12 Désignation délégué ASPAD

DOMAINE et PATRIMOINE

- 2.1 Pas de point à l'ordre du jour

- **FINANCES LOCALES**

3.1 Pas de point à l'ordre du jour

- **URBANISME**

4.1 Pas de point à l'ordre du jour

- **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE**

5.1 Pas de point à l'ordre du jour

- **PERSONNEL**

6.1 Pas de point à l'ordre du jour

- **QUESTIONS DIVERSES**

Institution et vie politique

1.1 Procès-verbal de la séance du 5 mars 2026

Après lecture, le PV de la dernière séance est validé à l'unanimité.

1.2 Compte-rendu décisions

Conformément à l'article L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales, M. le président rend compte des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir selon délibérations n°43 du 10 septembre 2020, n°56 du 15 octobre 2020 et n°34 du 17 juin 2021 :

12 janvier 2026 décision n°01 :

Décision de valider le devis de Manutan collectivités 143 boulevard Ampère CS 90000 Chauray 79074 NIORT Cedex 9, pour l'achat de 3,50m de rayonnage pour les archives communales, pour un montant de 602,97€ HT ou 723,56€ TTC.

1.3 Election du maire

Le président du conseil Patrick PILATI invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après

deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Elise DARQUES et M. Romain CHAPELET.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (article L65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

Ont obtenu : Monsieur Ludovic LE BOULCH : 15 voix.

Monsieur Ludovic LE BOULCH, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Décision validée par délibération n°17.

Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu.

1.4 Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de M. Ludovic LE BOULCH, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Décision validée à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre) par délibération n°18.

1.5 Election des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus et dans les conditions rappelées précédemment.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (article L65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sandra BERGERON	15	Quinze
Catherine BRAZZALOTTO	15	Quinze
Didier FORNER	15	Quinze
Cédric PICARD	15	Quinze

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Ludovic LE BOULCH. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Décision validée par délibération n°19.

1.6 Délégations de compétence du conseil municipal au maire

Monsieur le maire expose que le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L 2122-22, autorise le conseil municipal à lui déléguer, pour la durée du mandat, des attributions sur certains domaines (31) listés exhaustivement dans ce même article.

Il explique que l'intérêt de ces délégations permet une souplesse de la procédure administrative, certaines demandes d'administrés nécessitent des réponses rapides, qui, dans la procédure habituelle, ne peuvent être validées qu'en conseil municipal.

En accordant ces délégations, le conseil municipal se dessaisit de délibérer dans ces domaines. Mais il a toujours possibilités de reprendre les délégations accordées précédemment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'il y a intérêt, pour la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines délégations, DECIDE 15 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre :

Article 1 : M. le maire est chargé, par délégation du conseil et pour la durée de son mandat,

Article 2 : Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

Article 3 : les décisions prises en application de celles-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.

Article 4 : Le conseil municipal autorise que les présentes délégations soient exercées par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 5 : Les décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du CM de l'exercice de cette délégation.

Décisions validées par délibération n°20.

1.7 Indemnités élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ».

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)	Indemnité brute (euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus	145	5 960,26

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Soit une enveloppe globale maximale de : indemnité maximale du maire + indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

$44,3\% \text{ de l'indice brut } 1\,027 + 4 \times 11,77\% \text{ de l'indice brut } 1\,027 = 91,38\% \text{ de l'indice brut } 1\,027$

Considérant que pour bénéficier d'une indemnité, les adjoints et les conseillers doivent bénéficier d'une délégation de fonction accordée par le maire ;

Considérant les arrêtés de délégations accordés ce jour aux adjoints et conseillers délégués ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

À compter de la date du caractère exécutoire de cette délibération (affichage + transmission en préfecture), le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales

susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants (soit 91,38%), fixé aux taux suivants :

-1^{er} adjoint (Didier Forner) : 5,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2^e adjointe (Sandra Bergeron) : 5,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-3^e adjoint (Cédric Picard) : 5,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-4^e adjointe (Catherine Brazzalotto) : 5,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-Conseiller délégué (Patrick Pilati) : 2,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-Conseillère déléguée (Alexandra Forner) : 2,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-Conseiller délégué (Jean-Pierre Aupetit) : 2,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-Conseillère déléguée (Elise Darques) : 2,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-Conseiller délégué (Romain Chapelet) : 2,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- à la demande de M. le maire, l'indemnité du maire est fixée au taux de 20,15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, À compter de la date du caractère exécutoire de cette délibération.

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Décision validée à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre) par délibération n°21.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

- MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints.

44,3 % + 4 x 11,77 % soit **91,38 %**.

Fonction	prénom	nom	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal)
----------	--------	-----	--

Maire	M. Ludovic LE BOULCH	20,15%
1 ^{er} adjoint	M. Didier FORNER	5,35%
2 ^e adjointe	Mme Sandra BERGERON	5,35%
3 ^e adjoint	M. Cédric PICARD	5,35%
4 ^e adjointe	Mme Cathy BRAZZALOTTO	5,35%
Conseiller délégué	M. Patrick PILATI	2,5%
Conseillère déléguée	Mme Alexandra FORNER	2,5%
Conseiller délégué	M. Jean-Pierre AUPETIT	2,5%
Conseillère déléguée	Mme Elise DARQUES	2,5%
Conseiller délégué	M. Romain CHAPELET	2,5%
TOTAL		49,05 %

1.8 Désignation délégués pour le SIIS Duran-Castin

M. le maire indique qu'il convient, suite au renouvellement du conseil municipal, de désigner les représentants de la commune au Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Duran-Castin.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 1996 portant création du SIIS Duran-Castin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2014 modifiant l'article 5 des statuts du syndicat et portant à cinq le nombre de délégués titulaires et cinq celui des suppléants ;

Après vote, le conseil municipal choisit, à l'unanimité, les représentants suivants :

Délégués titulaires : Nicole BACARINO, Sandra BERGERON, Brigitte GAYE et Elise DARQUES

Délégués suppléants : Yves GAYE, Patrick PILATI, Romain CHAPELET, Alexandra FORNER et Sandrine COSSAR-POMES.

Décision validée (15 voix pour, 0 voix contre) par délibération n°22.

1.9 Désignation délégués pour le syndicat Territoire d'Energies du Gers (STEG)

M. le maire rappelle que la commune de Duran est adhérente au syndicat Territoire d'Energies du Gers, et qu'à chaque renouvellement du conseil municipal de nouveaux délégués doivent être choisis parmi les conseillers municipaux. Les statuts du SDEG fixent le nombre de délégués titulaires à 2 pour la commune de Duran.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Patrick PILATI et Didier FORNER

Décision validée (15 voix pour, 0 voix contre) par délibération n°23.

1.10 Désignation délégués pour le SICTOM Centre

M. le Maire rappelle que l'article L5211-8 du CGCT stipule que le mandat des délégués aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés. Suite au renouvellement du conseil municipal du 26 mai 2020, le maire invite celui-ci à procéder au choix des délégués pour le SICTOM secteur Centre.

Le conseil municipal de la commune de Duran,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral de mai 2017, modifiant les statuts du SICTOM Centre ;

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne est adhérente au SICTOM Centre, en lieu et place des 25 communes qu'elle représente au sein de ce syndicat ;

Après délibération, le Conseil municipal choisit à l'unanimité les représentants suivants et les propose donc à la communauté d'agglomération du Grand Auch pour représenter la commune de Duran au sein du SICTOM secteur Centre :

Délégué titulaire : Patrick PILATI

Délégué suppléant : Didier FORNER

A noter que c'est la communauté d'agglomération qui validera finalement les conseillers qui siègeront au sein du comité syndical du SICTOM Centre.

Décision validée (15 voix pour, 0 voix contre) par délibération n°24.

1.11 Désignation délégués pour le comité de jumelage

M. le maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal avait décidé de jumeler la commune de Duran avec la ville de Ruda en Italie, par délibération du 30 septembre 1998. Il indique qu'en raison du renouvellement du conseil le 15 mars 2026, et en accord avec les statuts de l'association, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux membres pour représenter le conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal choisit à l'unanimité les représentants suivants : Catherine BRAZZALOTTO et Sandrine COSSAR-POMES.

Décision validée (15 voix pour, 0 voix contre) par délibération n°25.

1.12 Désignation délégués pour l'association de sauvegarde du patrimoine à Duran (ASPAD)

M. le maire indique à l'assemblée que l'association de sauvegarde du patrimoine à Duran précise dans ses statuts qu'un membre du conseil municipal doit être désigné afin de représenter la commune en son sein. Il indique qu'en raison du renouvellement du conseil le 15 mars 2026, et en accord avec ces statuts, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Après délibération, le conseil municipal choisit à l'unanimité le représentant suivant : Catherine BRAZZALOTTO et Brigitte GAYE.

Décision validée (15 voix pour, 0 voix contre) par délibération n°26.

Domaine et Patrimoine

Pas de point à l'ordre du jour

Finances locales

Pas de point à l'ordre du jour

Urbanisme

Pas de point à l'ordre du jour

Libertés publiques et pouvoir de police

Pas de point à l'ordre du jour

Personnel

Pas de point à l'ordre du jour

QUESTIONS DIVERSES

- Planification des conseils municipaux et des réunions d'adjoints : il est décidé de planifier les conseils municipaux le 3eme mardi du mois à 18h30. La réunion des adjoints, quant à elle, est planifiée le 1^{er} mardi du mois à 18h30.
- Délégations aux adjoints et aux conseillers délégués par arrêtés municipaux
- Assurance individuelle élus : les élus sont invités à se rapprocher de leurs assurances respectives car l'assurance de la commune ne vient pas garantir la protection juridique de l' élu à titre individuel.
- Désignation des correspondants communaux d'alerte : 6 correspondants seront désignés.
- Organigramme des élus : Actualisation de l'organigramme en cours.
- Demande installation Circus les 13, 14, et 15 avril 2026. Cette installation nécessite un point d'eau et un point d'électricité et une surface de 80 m². A ce jour, aucun emplacement n'est adapté à l'accueil de ce type d'installation.

La séance est levée à 20H10.

Récapitulatif des délibérations prises lors de cette séance

N° 17 élection maire

N°18 détermination nombre adjoints

N°19 élection adjoints

N°20 délégations compétence

N°21 indemnités élus

N°22 délégués SIIS

N°23 délégués STEG

N°24 délégués SICTOM Centre

N°25 délégués comité jumelage

N°26 délégués ASPAD

La secrétaire, Alexandra FORNER

Le président de séance, Ludovic LE BOULCH